# Pour votre déclaration de travaux ou votre permis de construire ...

éléments à prendre en compte pour établir une notice de sécurité dans un établissement recevant du public (ERP)

Désignation de l'ERP:

Effectif admissible: public, personnel

**Surface totale:** 

Surface réservée au public :

**Implantation :** par rapport à la voie publique, aux tiers, permet l'évacuation du public et l'accès des secours.

Isolement par rapport aux tiers :

superposé, contigu, latéral ...

**Construction :** stabilité au feu (SF) des éléments porteurs, nature et qualité du gros œuvre (murs, planchers, cloisonnement).

**Aménagements intérieurs :** résistance au feu des blocs portes, réaction au feu des matériaux (rideaux, tentures, décors, faux plafonds ...)

**Dégagements :** largeurs et nombre de sorties, nombre d'escaliers, disposition sur un plan.

Désenfumage: mécanique, naturel.

Ventilation: ventilations haute et basse

Electricité: conforme à la norme NFC 15.100 ...

Eclairage de sécurité: blocs autonomes évacuation, anti-panique, habitation, source centralisée...

maditation, source centralisee...

Chauffage: électricité, gaz, fioul ...

Risques particuliers: cuisines, chaufferies, réserves ...

Moyens de secours : alarme, alerte, téléphone, extincteurs, consignes.

#### Pour plus d'informations

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr thème / défense et sécurité

http://www.everyoneweb.fr/PREVENTION

legifrance.gouv.fr

journal-officiel.gouv.fr

#### Références bibliographiques

Règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public. Dispositions générales et commentaires officiel. (Editeur : FRANSEL)

Règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public: types J à Y. (Editeur : FRANSEL)

Règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie. (Editeur : FRANSEL)

Cahiers de la prévention. Réponses officielles de la Commission centrale de sécurité. (Editeur : FRANSEL)





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

#### LA SECURITE INCENDIE



DANS LES ALPES DE HAUTE PROVENCE

### La sécurité en « 10 points »:

Vous êtes propriétaire d'un hébergement de 14 à 100 couchages ; alors de nouvelles mesures vous sont applicables impérativement avant le 4 août 2011:

- 1. Les installations techniques doivent être **régulièrement entretenues** et les résultats portés sur le registre de sécurité (électricité, gaz, ascenseur, alarme, désenfumage, appareils de cuisson, extincteurs ...)
- 2. Les installations électriques existantes et les systèmes d'alarme et de détection, en état de fonctionnement et règlementairement entretenus, sont réputés satisfaire aux exigences règlementaires.
- 3. La détection automatique d'incendie devient obligatoire **pour tous les établissements existants**. Seul un système centralisé est autorisé. Les détecteurs individuels pour habitation sont interdits.
- 4. L'exploitant doit faire **évacuer**, en cas de coupure générale électrique, sauf s'il met en place des procédures et des moyens d'éclairage de remplacement ou s'il complète l'éclairage de sécurité existant par des blocs autonomes pour habitation qui assurent une autonomie d'éclairage de 6 heures (durée de la nuit).
- 5. Les portes des chambres devront être **pare-flammes 1/2 heure** munies de ferme-portes. Les portes en bois massif de 30 mm sont réputées satisfaire à cette exigence.
- 6. Les locaux présentant des **risques particuliers** associés à un potentiel calorifique important doivent être **isolés** des locaux et des dégagements accessibles au public. Des parois coupe-feu 1 heure et des blocs porte coupe-feu 1/2 heure équipés d'un ferme-porte évitent la propagation du feu à l'extérieur du local.

Une porte pare-flammes limite la propagation des flammes et des fumées; une porte coupe- feu limite la propagation des flammes, des fumées et de la chaleur.

- 7. L'escalier, véritable cheminée d'appel et très souvent seul moyen d'évacuation du public, doit **absolument être protégé des fumées** par des portes, à tous les niveaux (encloisonnement). En cas d'impossibilité technique, une étude spécifique sera réalisée.
- 8. Une personne doit être **présente en permanence** dans l'établissement. L'utilisation d'un récepteur autonome d'alarme donne la possibilité au personnel d'exercer des activités à l'intérieur ou dans l'enceinte de l'établissement.
- 9. Le personnel doit recevoir, après **formation, un entrainement** au moins deux fois par an, afin de le préparer à intervenir efficacement. La formation doit être inscrite sur le registre de sécurité.
- 10. Affichage des **consignes et du plan d'évacuation** dans chaque chambre, de plans dans le hall et à chaque étage.

#### CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE

EN CAS D'INCENDIE DANS VOTRE CHAMBRE

Si vous ne pouvez pas maitriser l'incendie:

Gagnez la sortie en refermant bien la porte de votre chambre et en suivant le balisage.

Si la fumée rend le couloir ou l'escalier impraticable:

Restez dans votre chambre:

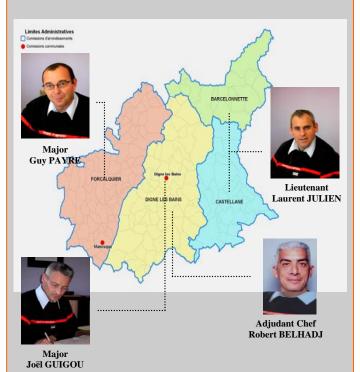
Manifestez votre présence à la fenêtre, en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

N'oubliez pas : une porte mouillée et fermée, rendue étanche par des moyens de fortune (linges humides) protège longtemps.

# Vos interlocuteurs privilégiés

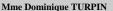
Tél: 04.92.30.89.14 / Fax: 04.92.30.89.09

Email: prevention@sdis04.fr



## Votre premier contact







Mme Laure LESCOURRET